

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 janvier 2022

CP2022_01_9
id. 6173

Le 18 janvier 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE, À LA
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ**

Le Département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'agence nationale de l'habitat (ANAH).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'État.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a de nouveau modifié cette politique afin d'aider les propriétaires occupants réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

Les aides, adossées à celle de l'ANAH, accordées dans le cadre de cette nouvelle politique sont les suivantes :

Maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10 % de la subvention accordée par l'ANAH plafonnée à 500 €.

Lutte contre la précarité énergétique : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25 % : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes.

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'ANAH : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2021, article 20422, sous-fonction 72 (APOP).

* Autorisation de programme 2021 n° 6872	160 000 €
* Engagement à ce jour	94 937 €
* Engagement à la présente commission	19 849 €
* Disponible	45 214 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du conseil départemental du 1^{er} mars 2007 et du 21 avril 2011 relatives aux aides départementales en matière de maintien à domicile, lutte contre la précarité énergétique et lutte contre l'habitat dégradé,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, conformément aux tableaux ci-annexés, des décisions d'attribution des subventions crédits agence nationale de l'habitat dans le cadre de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Président ;
- Approuve l'attribution des subventions départementales complémentaires aux propriétaires occupants dans les conditions définies en annexe et pour un montant total de 19 849 €, réparti comme suit :
 - 5 466 € pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (annexe n° 1) (17 dossiers),
 - 12 300 € pour les propriétaires occupants réalisant des travaux pour la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 2) (29 dossiers),
 - 2 083 € pour les propriétaires occupants réalisant des travaux dans le cadre du maintien à domicile et de la lutte contre la précarité énergétique (annexe n° 3) (3 dossiers),

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL